

Cahier des clauses techniques particulières

Objet	Location de bungalows fixes et services associés pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
-------	--

1	Indiquer Sommaire OBJET DU MARCHÉ.....	3
	ARTICLE 1.01 ENTITES ADMINISTRATIVES	3
2	PRESCRIPTIONS GENERALES DES MISES A DISPOSITIONS DES MATERIELS	3
	ARTICLE 2.01 EXECUTION DU MARCHÉ	3
	ARTICLE 2.02 ÉTAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX	3
	ARTICLE 2.03 CONFORMITE DES MATERIELS.....	3
	ARTICLE 2.04 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS)	4
3	LOCATION BUNGALOWS ET CONTAINER.....	4
	ARTICLE 3.01 CARACTERISTIQUES COMMUNES DES BUNGALOWS.....	4
	ARTICLE 3.02 LOCATIONS ET CARACTERISTIQUES DES BUNGALOWS.....	5
	ARTICLE 3.03 LOCATION ET CARACTERISTIQUES DES CONTAINERS.....	7
	ARTICLE 3.04 MATERIELS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES NON OBLIGATOIRES COMMUNES AUX BUNGALOWS ET CONTAINERS (PSE)	8
4	SERVICES ASSOCIES COMMUNS	11
	ARTICLE 4.01 LOCATION SUPERIEURE A UNE SEMAINE (POUR TOUS LES MODULES DE L’OFFRE DE BASE ET DE LA PSE)	11
	ARTICLE 4.02 LOCATION INFERIEURE A UNE SEMAINE (POUR TOUS LES MODULES DE L’OFFRE DE BASE ET DE LA PSE)	11
	ARTICLE 4.03 OPERATIONS DE MAINTENANCE (POUR TOUS LES MODULES DE L’OFFRE DE BASE ET DE LA PSE)	11
	ARTICLE 4.04 VIDANGE (POUR TOUS LES MODULES DE L’OFFRE DE BASE ET DE LA PSE).....	12
	ARTICLE 4.05 NETTOYAGE HEBDOMADAIRE (POUR TOUS LES MODULES DE L’OFFRE DE BASE ET DE LA PSE)	12
	ARTICLE 4.06 TRANSPORT (POUR TOUS LES MODULES DE L’OFFRE DE BASE ET DE LA PSE)	12
	ARTICLE 4.07 HISTORIQUE DES COMMANDES.....	13
5	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES.....	15
	ARTICLE 5.01 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L’INRAP	15
	ARTICLE 5.02 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE ET DE SON PERSONNEL	15
6	PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LA MISE A DISPOSITION DES MATERIELS COMMUNES A TOUS LES LOTS	16
	ARTICLE 6.01 ORDRE DE SERVICE	16
	ARTICLE 6.02 CHOIX DES MOYENS	16
	ARTICLE 6.03 DELAIS POUR MISE A DISPOSITION DES MATERIELS	16
	ARTICLE 6.04 DELAIS POUR LE REPLI DES MATERIELS EN FIN DE CHANTIER	16
	ARTICLE 6.05 TRAITEMENT DES RESERVES EMISES PAR LE TITULAIRE	16
	ARTICLE 6.06 PROTOCOLE DE SECURITE POUR LES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DES MATERIELS	17
7	RECEPTION DES MATERIELS ET TRAITEMENT DES ANOMALIES ET NON CONFORMITES 17	
	ARTICLE 7.01 RECEPTION DES MATERIELS AVANT MISE EN SERVICE	17
	ARTICLE 7.02 TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES DANS LE CADRE DES PROCES-VERBAUX DE RECEPTION	18
	ARTICLE 7.03 ÉTAT DES LIEUX.....	18
8	RESPONSABILITE SOCIETALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	19
	ARTICLE 8.01 RESPONSABILITE SOCIETALE	19
	ARTICLE 8.02 BIO CARBURANT	19
	ARTICLE 8.03 INSERTION SOCIALE.....	19
	ARTICLE 8.04 SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ÉLIMINATION DES DECHETS (SOSED)....	19
	ARTICLE 8.05 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PETROLIERS.....	19

9	CONTROLES.....	19
----------	-----------------------	-----------

1 Objet du marché

Le présent marché concerne la location de bungalows fixes équipés de containers et de sanitaires autonomes ou raccordables le tout comprenant l'ensemble des services associés et les transferts de ces matériels sur les chantiers archéologiques de l'Inrap, tels que définis au présent CCTP.

Les prestations demandées dans le présent CCTP, pourront être effectuées indifféremment sur des chantiers de diagnostic ou de fouille archéologique.

Ce marché est destiné à la direction interrégionale Centre - Ile-de-France. Il concerne des prestations de bungalows sur toutes les communes du département indiqué dans l'acte d'engagement.

Article 1.01 Entités administratives

La couverture géographique d'intervention correspond aux départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires.

2 Prescriptions générales des mises à dispositions des matériels

Article 2.01 Exécution du marché

Le titulaire a à sa charge la réalisation des mises à dispositions de matériel et services associés tels que définis aux articles du présent CCTP et ce conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra mettre à disposition tous les matériels, matériaux et moyens nécessaires à la réalisation des articles définis aux présent CCTP.

Article 2.02 État et connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, ainsi que de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de l'exécution des prestations avant la fin du délai de préparation stipulé dans l'Ordre De Service (ODS) de démarrage et suivant le plan de situation joint à celui-ci. En aucun cas, il ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des conditions du chantier.

Le titulaire devra effectuer :

- Le nettoyage des accès privés ou publics si la propreté de ceux-ci est dégradée, suite aux opérations de livraison ou reprise des matériels ;
- La remise en état des éventuelles dégradations des voies publiques ou privées, en cas de responsabilité du titulaire.

Article 2.03 Conformité des matériels

Tous les matériels devront être conformes aux réglementations en vigueur, et notamment aux réglementations CE, transcrites dans la réglementation française, au jour de la rédaction du présent CCTP. En cas de changement des réglementations, qui entraînerait des modifications rétroactives, le titulaire est tenu de les prendre en compte.

Le titulaire, y compris ses sous-traitants, devra fournir sur demande, la ou les copies des licences de transport adéquates.

Pour tout matériel ayant subi des modifications après sa première mise en service, le titulaire devra fournir impérativement la (ou les) déclaration de conformité correspondante aux modifications effectuées.
Le titulaire fournira une notice claire d'utilisation pour un usage optimal des installations.

Les surfaces et volumes des bungalows et container indiqués dans les définitions des articles ci-après, peuvent différer suivant les fabricants. Il est donc accepté une différence entre l'article du CCTP et le matériel proposé par le titulaire. Toutefois, la différence ne doit pas être inférieure ou supérieure à 0,5 unité pour les m, m³ et m².

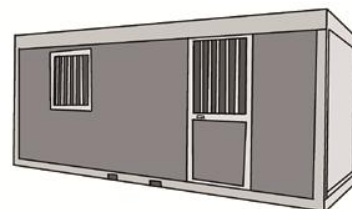
Article 2.04 Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Le titulaire fournira, les FDS des produits pétroliers, produits de nettoyage, et autres substances utilisés pour le fonctionnement ou l'entretien des matériels.

3 Location bungalows et container

Article 3.01 Caractéristiques communes des bungalows

Constructions modulaires de type monobloc d'une capacité de 15m², pour un usage polyvalent en réfectoire, vestiaire, bureaux, avec diverses possibilités d'assemblage.

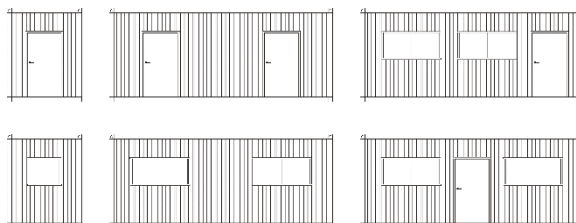


Description technique :

Carrosserie de type tôle sur structure soudée en acier galvanisée :

- Parois isolées en panneaux sandwichs composés de feuilles d'acier galvanisé laquées et d'une âme isolante Polyuréthane 50 mm minimum. Les parois sont de type panneaux sandwichs d'environ 40 mm avec une isolation thermique rigide et pare-vapeur aluminium sur les 6 faces (classement au feu M0 incombustible, ininflammable recommandé) ;
- Toiture isolée en panneaux sandwichs composés de feuilles d'acier galvanisé laquées et d'une âme isolante Polyuréthane de 40 mm minimum ;
- Plancher en panneaux de bois aggloméré de 18 mm minimum hydrofuge (Label CTBH), ou plancher fibrociment de 16 mm minimum, et recouvert d'un revêtement de sol de type PVC ;
- Porte extérieure galvanisée avec blocage de porte (en position ouverte), nervurée à barillet avec au minimum deux clés. A défaut de fournir une clé passe, *en deux exemplaires*, ouvrant tous les éléments, le prestataire fournira un jeu de deux clés par module ;
- Fenêtres double vitrage en façade avec barreaudages et volets roulants, rideaux ou stores ;
- Les modules réfectoire et sanitaire sont raccordable aux réseaux AEP et EU.

Suivant les besoins, il peut être demandé, la mise en place d'ouvertures spécifiques (portes et fenêtre) en façade ou pignon. Ces demandes feront l'objet de la procédure d'ODS prix nouveau, et sont intégrés au BPU au fur et à mesure des besoins.



Équipements électriques :

Les équipements électriques minimums demandés sont conformes à la norme NFC 15 100 :

- 1 tableau électrique général 220V / 50Hz avec interrupteur différentiel et disjoncteurs de protection ;

- 2 ou 3 prises de courant 16A+T ;
- 1 chauffage type convecteur 1500 W ;
- 1 éclairage par tube fluorescent ou réglette led
- Câblage en saillie ;
- 1 Détecteur de fumée.
- 1 boîte extérieure ou prise de raccordement au réseau électrique

Le raccordement des modules entre eux ou au réseau électrique se fait de préférence par prises CEE encastrées dans le cadre. Dans ce cas, la fourniture de prises câblées nécessaires au raccordement des modules est à la charge du titulaire.



La climatisation est installée suivant la demande de l'Inrap. Son prix est traité en sus de la location du module. Les bungalows sont livrés avec le mobilier correspondant au nombre d'utilisateurs et à la fonction ou aux fonctions dédiée(s) du bungalow, décrites dans ce document ci-après.

Tous les modules devront être équipés des éléments de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur. Le contrôle et la vérification des extincteurs sont à la charge du titulaire. Par défaut, et conformément à la réglementation en vigueur :

- un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² de plancher ;
- un appareil par niveau.

Pour les modules spécifiques, le type d'extincteur est défini directement dans les articles ci-après.

Article 3.02 Locations et caractéristiques des bungalows

⊕ Module réfectoire de 15 m²

Le module réfectoire sera équipé de :

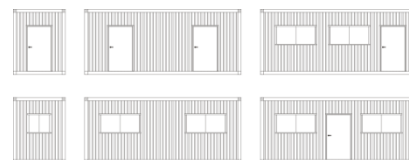
- 1 extincteur 6 kg à poudre pour feux de classe A, B et C.
- 3 tables ;
- 10 chaises et/ou 4 bancs (pour 10 places) ;
- 1 évier ;
- 1 équipement de production d'eau chaude ;
- 1 réfrigérateur, d'une capacité de 60l minimum ;
- 1 plaque électrique de cuisson 2 feux minimum ;
- 1 four micro-onde.
- Porte extérieure galvanisée avec blocage de porte (en position ouverte), nervurée à barillet avec au minimum deux clés. A défaut de fournir une clé passe, *en deux exemplaires*, ouvrant tous les éléments, le prestataire fournira un jeu de deux clés par module.

Si l'option climatisation est demandée, la climatisation doit être intégrée à la cloison du module. Les climatisation mobile sont refusées.

○ Module vestiaire de 15 m² sans cloisonnement

Le module vestiaire sera équipé d'armoires métalliques. Il comprendra :

- 10 patères minimum ;
- 1 extincteur ;
- 8 blocs vestiaires (ou de 4 blocs vestiaires doubles), avec cases pouvant fermer soit à clef soit par cadenas ;
- 2 bancs.



○ Module vestiaire de 15 m² avec cloisonnement pour mixité

Le module vestiaire sera équipé d'armoires métalliques vestiaire fermant à clé. Il devra être équipé d'un cloisonnement intérieur séparant les 2 secteurs Homme/Femme. Il devra également être équipé de 2 accès

extérieurs, fermant à clés, un pour chaque secteur. Le prix de la location vestiaire inclut la prestation de cloisonnement.

Il comprendra :

- 10 patères minimum (5 par secteur) ;
- 1 extincteur ;
- 8 blocs vestiaires (4 par secteur), avec cases pouvant fermer soit à clef soit par cadenas ;
- 2 bancs (1 par secteur).

○ **Module vestiaire de 15 m² avec cloisonnement pour propreté**

Le module vestiaire sera équipé d'armoires métalliques avec séparation intérieure et fermant à clé. Le module devra être équipé d'un cloisonnement intérieur avec porte, séparant les 2 secteurs sale/propres. Il devra également être équipé de 2 accès extérieurs, un pour chaque secteur.

Il comprendra :

- 10 patères minimum (5 par secteur) ;
- 1 extincteur ;
- 8 blocs vestiaires (4 par secteur), avec cases pouvant fermer soit à clef soit par cadenas ;
- 2 bancs (1 par secteur ou 4 chaises).
- Le prix de la location vestiaire inclut la prestation de cloisonnement.

○ **Module bureau de 15 m²**

Le module bureau sera équipé de :

- 3 tables ;
- 6 chaises ;
- 1 armoire basse fermant à clé (1m50 max de hauteur) ;
- 3 patères ;
- 1 extincteur.

Si l'option climatisation est demandée, la climatisation doit être intégrée à la cloison du module. Les climatisations mobiles sont refusées.

○ **Module sanitaires raccordable 15 m²**

Le module sanitaire de 15 m² est raccordable aux réseaux AEP et EU. Il est équipé de :

- 2 toilettes à l'anglaise avec distributeur de papier toilette et réserve de papier toilette, identification hommes/femmes, protection de siège, poubelle (hygiène féminine), porte à serrure avec indicateur d'occupation, et brosse toilette ;
- 2 douches ;
- 2 urinoirs ;
- 2 lavabos avec distributeur de savon ;
- 1 ballon d'eau chaude de 200 litres minimum ;

○ **Module sanitaires raccordable 7 m² avec douche**

Le module sanitaire de 7 m² est raccordable aux réseaux AEP et EU. Il est équipé de :

- 1 toilette à l'anglaise avec distributeur de papier toilette et réserve de papier toilette, protection de siège, poubelle (hygiène féminine), porte à serrure avec indicateur d'occupation, et brosse toilette ;
- 1 douche ;
- 1 lavabo avec distributeur de savon ;
- 1 ballon d'eau chaude de 100 litres minimum.

○ **Module sanitaires raccordable 7 m² sans douche**

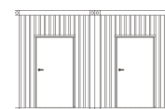
Le module sanitaire de 7 m² est raccordable aux réseaux AEP et EU. Il est équipé de :

- 2 toilettes à l'anglaise avec distributeur de papier toilette et réserve de papier toilette, protection de siège, poubelle (hygiène féminine), porte à serrure avec indicateur d'occupation, et brosse toilette ;
- 1 lavabo avec distributeur de savon;
- 1 ballon d'eau chaude de 50 litres minimum.

○ **Assemblage de bungalows horizontalement**

L'assemblage standard horizontal de bungalows, comprend tous les moyens humains et matériel, et se compose de :

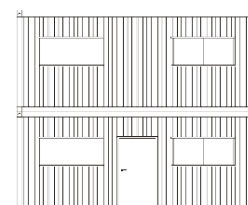
- Assemblage 2 bungalows (2n) ;
- Assemblage d'un bungalow supplémentaire (2n+1).



○ **Assemblage de bungalows verticalement**

L'assemblage standard vertical de bungalows, comprend tous les moyens humains et matériel, et se compose de :

- Assemblage 2 bungalows (2n) ;
- Assemblage d'un bungalow supplémentaire (2n+1) ;
- Un escalier en façade ;
- Un escalier en pignon.



○ **Démontage de l'assemblage de bungalows horizontaux**

Le démontage de l'assemblage de bungalows, horizontal comprend tous les moyens humains et matériel, et se compose de :

- Démontage 2 modules (2n) ;
- Démontage d'un bungalow supplémentaire (2n+1).

○ **Démontage de l'assemblage de bungalows verticaux**

Le démontage de l'assemblage de bungalows, vertical, comprend tous les moyens humains et matériel, et se compose de :

- Démontage 2 modules (2n) ;
- Démontage d'un bungalow supplémentaire (2n+1).

Article 3.03 Location et caractéristiques des containers

Les containers (de 10'', 20'' ou 30'') sont de type maritime, et sont destinés aux besoins de stockage sur les chantiers. Ils sont équipés d'une porte double battant.

Les parois sont en tôle profilée sur cadre en acier rigide, avec un plancher de type contreplaqué ou plancher acier.

Tous les containers ont un système de fermeture sécurisée des portes, par protection cadenas anti coupe-boulons avec 2 clés et clapet de sécurité ou serrure dite « trois points » ou griffe de sécurité ou tout autre système permettant une fermeture sécurisée du container.



Accessoire souhaitable : un système de bloque porte (par exemple système de chaîne) pour maintenir la porte en position ouverte.

○ **Container de 10''**

Conteneur maritime de stockage de 10'', équipé d'une porte double battant, avec système permettant une fermeture sécurisée du container.

○ **Container de 20''**

Conteneur maritime de stockage 20'', équipé d'une porte double battant, avec système permettant une fermeture sécurisée du container.

○ **Container de 30''**

Conteneur maritime de stockage 30'', équipé d'une porte double battant, avec système permettant une fermeture sécurisée du container.

Article 3.04 Matériels et prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires communes aux bungalows et containers (PSE)

○ **Module laboratoire 15 m²**

Le module laboratoire est raccordable aux réseaux AEP et EU et sera équipé de :

- 3 prises électriques IP 45 à 1 mètre de hauteur ;
- 1 ballon d'eau de 50 litres ;
- 1 évier double bac ;
- d'un revêtement intérieur hydrofuge ;
- 1 table ;
- 4 chaises ;
- 1 armoire ;
- 1 extincteur.

○ **Container sécurisé énergie**

Le container sécurisé énergie est équipé :

- Aérations hautes et basses ;
- 1 serrure 3 points ;
- 1 cuve à carburant de 1000 litres (carburant compris) équipée d'une pompe avec pistolet reliée au groupe électrogène insonorisé ;
- 1 groupe électrogène 11KVA minimum, programmable, relié à un thermostat ou minuterie (la gestion des gaz d'échappement devra se faire par une conduite reliée du groupe électrogène à l'extérieur du container) ;
- 1 extincteur 6 kg à poudre pour feux de classe A, B et C ;
- 1 cuve à eau 1000 litres (non obligatoire).

○ **Container aménagé 10 et 20 m³**

Conteneur maritime de stockage de 10 m³ et 20 m³, équipé d'une porte double battant, avec système permettant une fermeture sécurisée du container. Il est équipé :

- Racks étagères 3 niveaux sur les deux cotés
- D'aérations hautes et basses ;
- Un éclairage.

○ **Cuve à eau avec surpresseur**

Les cuves à eau sont destinées à alimenter, lorsque les raccordements AEP et EU ne sont pas possible, les bungalows réfectoires et les cabines de toilettes raccordables tels que définies au paragraphe 4 du présent CCTP. Elles sont placées à proximité immédiate des modules sus-indiqués. Elles doivent comprendre les éléments suivants :

- Une contenance minimale de 1000 L
- Un surpresseur permettant d'injecter l'eau dans le réseau
- Une isolation thermique de l'ensemble (mise hors gel et chaleur)

○ **Remplissage cuve à eau**

A la demande de l'Inrap dans un délai de 3 jours ouvrés, le titulaire doit le remplissage de citerne à eau. Le remplissage est effectué par tout moyen à la convenance du titulaire pendant les horaires du chantier de l'Inrap. Bien que la citerne soit d'une qualité "non potable", l'eau de remplissage devra être de même qualité que l'eau potable.

○ **Prestations de raccordement électrique et fourniture d'un coffret de chantier (pour les bungalows de l'offre de base et de la PSE)**

Raccordement électrique et pontage entre bungalows conformément à la norme NFC 15 100 avec ;

- 1 tableau électrique général avec interrupteur différentiel et disjoncteurs de protections avec au moins 2 prises de courant ;
- 1 coffret de chantier 220 volts muni de différentiel et coup de poing ;

L'ensemble des travaux devront être réalisés conformément aux réglementations en vigueur au jour de la réalisation des travaux, et notamment, à la dernière version en vigueur :

- De la norme NF C 14-100, pour le raccordement du coffret de comptage au coffret du point de raccordement du réseau ;
- De la norme NF C 15-100, pour le raccordement du coffret de comptage au coffret de distribution des bungalows et des coffrets de distribution sur chantier.

○ **Prestations de raccordement en eau (pour les bungalows de l'offre de base et de la PSE)**

La prestation de :

- Raccordement pour alimentation en eau (eau potable) ;
- Raccordement pour les eaux usées ;

Les travaux de VRD et de réalisation des regards ne sont pas compris dans le lot. Le prix est fixé par module.

- **Groupe électrogène (pour les bungalows de l'offre de base et de la PSE)**

Le groupe électrogène est de type portable et insonorisé, avec un poids maximum de 100 kg et une puissance minimum de 15kW (15 kVA).

Pour les petits groupes, classés comme portables, certains ne sont pas conçus pour être mis à la terre. Il peut exister des groupes de classe 2 qui, par définition, ne peuvent pas être mis à la terre.

- Si le fabricant du groupe prévoit une mise à la terre (borne), le titulaire doit donc fournir un piquet ou un moyen de réaliser cette terre ;
- Si le fabricant n'exige pas de mise à la terre, la présence d'un système différentiel haute sensibilité (10 ou 30 mA) à la sortie de l'alimentation électrique, est obligatoire.

4 Services associés communs

Article 4.01 Location supérieure à une semaine (pour tous les modules de l'offre de base et de la PSE)

Pour les locations supérieures à une semaine (5 jours ouvrés), les opérations de :

- la maintenance ;
- la vidange ;
- le nettoyage hebdomadaire des sanitaires ;
- le nettoyage de fin de chantier ;
- le réapprovisionnement des consommables ;

Pour les bungalows, le prix de la location inclut seulement la maintenance du module et le nettoyage de fin de chantier.

Il n'y a pas de prestations de vidange ni de nettoyage hebdomadaire.

Ces opérations devront être assurées sur l'ensemble des chantiers concernés.

Les cabines devront être fournies lavées et désinfectées à la livraison (dans le cas contraire elles seraient refusées). Elles devront être conformes aux normes en vigueur.

Article 4.02 Location inférieure à une semaine (pour tous les modules de l'offre de base et de la PSE)

Pour les locations inférieures à une semaine, l'entretien n'est pas assuré pour la location des bungalows.

Pour les bungalows, il n'y a pas de prestations de vidange. Seul le nettoyage de fin de chantier est assuré, Cependant celui-ci est traité à part de la location du bungalow.

Les cabines devront être fournies lavées et désinfectées à la livraison (dans le cas contraire elles seraient refusées). Elles devront être conformes aux normes en vigueur

Article 4.03 Opérations de maintenance (pour tous les modules de l'offre de base et de la PSE)

Les opérations de maintenance concernent :

- Interventions périodiques nécessaires sur demande de l'Inrap pour assurer le maintien en état normal des équipements (éclairage, dispositifs de chauffage, fenêtres et volets, réfrigérateur etc.);

Sur l'ensemble des modules demandés, les réparations dues à une panne ou une casse liée à la vétusté ou à une malfaçon ainsi que l'entretien courant lié à la bonne utilisation des modules, seront à la charge du titulaire sauf cas d'utilisation non conforme avérée.

Toute anomalie devra être traitée dans un délai d'un jour ouvré maximum après signalement par l'Inrap, dans la limite des horaires d'ouverture du chantier. Dans le cas où un remplacement s'avèrerait nécessaire par un matériel équivalent, il sera effectué dans un délai complémentaire d'un jour ouvré. Un délai plus court pourra être proposé par le titulaire, ce délai sera alors repris en termes d'engagement.

Pour les toilettes autonomes, les modules sanitaires et les toilettes sèches, les anomalies devront être traitées dans un délai de 24 heures (heure d'ouverture du chantier) maximum après signalement par l'Inrap. Le cas échéant, un remplacement sera effectué par un matériel équivalent. Un délai plus court pourra être proposé par le titulaire, ce délai sera alors repris en termes d'engagement.

Article 4.04 Vidange (pour tous les modules de l'offre de base et de la PSE)

La vidange comprend le renouvellement et approvisionnement en eau des réservoirs (eaux usées et sanitaires), le nettoyage, désinfection et remise en service des WC. La vidange des eaux usées n'est pas concernée.

Article 4.05 Nettoyage hebdomadaire (pour tous les modules de l'offre de base et de la PSE)

S'effectue pour les bungalows sanitaires. Il concerne :

- Fourniture de contenants à déchets différenciés (tri et divers) ;
- Enlèvement des poubelles des bungalows sanitaires et toilettes autonomes ;
- Réapprovisionnement des consommables (papier toilette, produit lave-mains, protections de siège, etc.) ;

Le titulaire doit intervenir obligatoirement entre 9h et 12h ou 13h30 et 16h30.

Un bon d'intervention, venant attester le passage de l'entreprise, devra être signé par le responsable d'opération Inrap ou son représentant et sera joint à la facturation mensuelle.

Article 4.06 Transport (pour tous les modules de l'offre de base et de la PSE)

Les transports, devront se faire conformément aux réglementations en vigueur. Les transports comprennent le déchargement et le positionnement du matériel (y compris le grutage, le calage et la mise à niveau, compris dans le prix du transport) selon l'implantation définie par la personne référente de l'Inrap ainsi que l'enlèvement lors de la fin du contrat de location fixé à la date du dernier jour du chantier.

Au moment de la mise en place, le titulaire doit veiller à isoler les points de contact du cantonnement avec le sol et assurer le raccord à la terre de ce dernier (pour mise en conformité avec le principe de la cage de Faraday).

Le titulaire prendra connaissance des accès de chantier et mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour effectuer les transports et transferts sur chantier. En aucun cas, il ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des conditions d'accès au chantier.

Le titulaire devra également effectuer le nettoyage des accès privés ou publics lors des opérations de chargement et déchargement, ainsi que la remise en état des éventuelles dégradations des voies publiques, privées ou de tout autre ouvrage. Les opérations de transport, de chargement, de déchargement et de transfert se feront sous l'entière responsabilité du titulaire.

Le présent marché prévoit deux types de transfert :

- 1 amené et 1 repli pour le transport de la première mise en place (domiciliation de l'entreprise jusqu'au lieu du chantier puis reprise à la fin de la location) ;
- Transfert inter-chantiers, déplacements des matériels d'un chantier à un autre (d'une distance de 25 kms maximum entre deux chantiers).

Sauf ordre contraire de l'Inrap, la livraison se fait sur le chantier :

- Le jour demandé avant midi ;
- Ou la veille avec accord de l'Inrap mais sous la responsabilité du titulaire.

La prestation de location prend fin dans un délai de 2 jours ouvrés, à compter de l'information donnée par l'Inrap (par tout moyen courriel ou téléphone, etc.). Passer ce délai l'Inrap ne prend plus en charge la location. Cette information déclenche les délais contractuels d'enlèvement que le candidat devra indiquer dans son mémoire.

Néanmoins, pour l'amené et le repli : le prestataire a la possibilité de proposer un délai plus court dans son offre.

Pour les bungalows et container, le prix pour l'amené, le repli et le transfert inter-chantier s'entend pour :

- Pour 1 bungalow ;
- Pour 2 bungalows ;
- Et supérieur à 2 bungalows.

Le prix concerne aussi bien le matériel de l'offre de base que celui de la PSE.

Le candidat pourra proposer un délai inférieur qui l'engagera et sera repris comme délais de livraison dans les bons de commande.

Le titulaire précise dans son offre le mode de calcul du transfert. Les transferts seront calculés sur la base de ce mode de calcul.

Le titulaire doit préciser si le mode de calcul s'effectue :

- au kilomètre (préciser les zones si concernés). Celui-ci doit préciser sur quel site est basé ce mode de calcul ;
- au forfait (préciser selon zones, modules) ;
- autres (à préciser).

Les distances des transports (amené, repli et transfert) sont calculées sur la base de VIA MICHELIN(en km), trajet le plus court utilisable par un véhicule poids lourd ou super lourd.

Le titulaire devra proposer ses tarifs, à partir de l'agence la plus proche du lieu d'exécution, conformément à son offre. Le prix HT comprend l'amené du matériel et le repli du matériel.

Dans le cas où l'agence la plus proche ne peut fournir le matériel demandé, situation amenant le titulaire à recourir à une agence plus éloignée, le titulaire facturera l'amené et le repli au tarif amené/repli de l'agence la plus proche du lieu d'exécution.

Avant toute livraison et au moins 2 (deux) jours ouvrés avant, le titulaire se devra de joindre le contact Inrap sur site (coordonnées transmises par l'éditeur de la réservation Inrap), afin de fixer l'heure de rendez-vous le plus précisément possible.

Pour les prestations de vidange et nettoyage hebdomadaire, les distances des transports (aller-retour) sont calculés sur la base VIA MICHELIN(en km) trajet le plus court utilisable par un véhicule poids lourd ou super lourd.

Article 4.07 Historique des commandes

Année	Module réfectoire	Module bureau	Module sanitaire	Module vestiaire sans cloisonnement	Module sanitaire avec douche	Container sécurisé énergie	Container aménagé
2021							
2022							
2023							
2024							

Article 5.01 Obligations et responsabilités de l'Inrap

L'Inrap est responsable de l'utilisation du matériel mis à disposition par le titulaire et de tout ce qui concerne:

- L'emprise des travaux ;
- La nature du sol et du sous-sol ;
- Les règles régissant la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- L'environnement ;
- le respect des règles de l'art ;
- La sécurité des biens mitoyens aux chantiers ;
- Le repérage des réseaux, publics ou privés (cf DT/DICT),
- Aériens et enterrés à l'intérieur de la zone des chantiers.

Cependant, la responsabilité du titulaire ou celle de son sous-traitant pourra être engagée en cas défaut de l'un d'eux.

Après réception du matériel loué mis à disposition sur un chantier, l'Inrap est responsable des conditions d'utilisation.

L'INRA assume la responsabilité des consignes et des directives qu'il donne au personnel du titulaire, pour assurer la coordination de son intervention avec les autres activités du chantier.

L'INRA organise l'accueil et l'information du personnel du titulaire concernant l'organisation des chantiers et la sécurité sur la zone du site d'intervention, au même titre que pour son propre personnel.

Article 5.02 Obligations et responsabilités du titulaire et de son personnel

Le titulaire assume la maîtrise des opérations nécessaires à la mise en place des matériels et services associés, avec du personnel qualifié et formé.

Dès lors, le personnel du titulaire affecté à ces tâches :

- apprécie la capacité du matériel à effectuer les tâches à exécuter ;
- n'exécute que des tâches compatibles avec le matériel et les règles de sécurité.

En cas de problème, le titulaire prévient immédiatement le représentant Inrap du chantier. Ce dernier prendra en accord avec le titulaire toutes les dispositions qui s'imposent.

Le personnel du titulaire doit également :

- avoir une attitude correcte avec les agents de l'Inrap,
- respecter les horaires des chantiers,
- se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le chantier.

Le titulaire est responsable des dommages causés par son personnel aux installations et ouvrages apparents (mur, clôture, poteau téléphone, ...).

6 Prescriptions générales pour la mise à disposition des matériels communes à tous les lots

Les articles présents aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) sont mobilisables par l'Inrap, immédiatement si besoin et suivant l'émission d'Ordre De Service (ODS).

Article 6.01 Ordre de service

Les ODS sont envoyés au fur et à mesure des besoins pour les mises à disposition des matériels et services associés, dans les délais détaillés ci-dessous.

Le titulaire devra impérativement retourner l'ODS signé à la fin des délais impartis pour émettre ses réserves. En l'absence de retour signé dans les délais impartis, l'ODS est considéré comme accepté par le titulaire.

Article 6.02 Choix des moyens

L'Inrap est le seul décideur du choix des moyens et de leur unité de commande. Le titulaire doit se conformer au moyens et unités stipulés dans les ODS, qui seuls serviront à l'établissement de la facturation.

Article 6.03 Délais pour mise à disposition des matériels

Le titulaire, sauf prescription contraire dans l'ODS, disposera d'un délai de 10 jours calendaires à partir de la date de réception de l'ODS, pour effectuer la mise en place des matériels et services associés, dans le cadre du démarrage du chantier de l'Inrap.

En cas de contestation, le titulaire disposera d'un délai de 5 jour calendaire pour émettre ses réserves à partir de la date de réception de l'ODS.

Le titulaire disposera d'un délai de 3 jours ouvrés, courant à partir de la date de l'envoi de l'ODS, pour effectuer des mises à dispositions complémentaires en cours d'exécution.

En cas de contestation, le titulaire disposera d'un délai d'1 jour ouvré pour émettre ses réserves, à partir de la date de réception de l'ODS.

Article 6.04 Délais pour le repli des matériels en fin de chantier

La date prévisionnelle de repli est indiquée dans l'ODS initial de mise à disposition du matériel. Le titulaire, sauf prescription contraire dans l'ODS, disposera d'un délai de 5 jour calendaire à partir de la confirmation de l'INRA par courriel, de la date réelle, pour effectuer le repli de ses matériels. L'ODS initial peut être prolongé, ou réduit pour les besoins du chantier, et obligatoirement par écrit.

En cas de contestation, le titulaire disposera d'un délai de 3 jours calendaire pour émettre ses réserves (par écrit obligatoirement), à partir de la confirmation de la date de repli donnée par l'Inrap.

Article 6.05 Traitement des réserves émises par le titulaire

Toutes réserves émises qui concerneraient une défaillance du titulaire à servir le présent marché conformément à son offre et son engagement vis-à-vis de l'Inrap, ne seront pas acceptées et pourront donner lieu à des pénalités.

Les réserves émises par le titulaire, consécutives à des événements imprévisibles ou non connus lors de l'émission des ODS par l'Inrap et ne permettant pas d'y répondre seront traitées au cas par cas.

Les ODS pourront, suivant la nature des réserves, être suspendus, annulés ou modifiés.

Dès lors que la justification de ses réserves est établie, aucune procédure de pénalité ne sera enclenchée.

Liste non exhaustive d'exemple de réserve pour événements imprévus:

- intempérie ;
- barrière de dégel ;
- voie publique avec limitation de tonnage ;
- accès au chantier inadapté, etc.

L'Inrap demeure seul décideur de l'acceptation ou du refus des réserves du titulaire sur les ODS.

Article 6.06 Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement des matériels

Conformément aux articles R. 4515-1 à R. 4515-11 du Code du travail, toutes les livraisons des matériels feront l'objet d'un protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure, situations « à risques » en termes d'accidents du travail. La législation a renforcé les obligations patronales de ce point de vue pour assurer la sécurité des travailleurs. Des dispositions spécifiques fixent ainsi les règles de coordination et de prévention devant être observées (Code du travail, art. R. 4515-1 à R. 4515-11). En particulier, les opérations de chargement ou de déchargement réalisées par des entreprises extérieures doivent faire l'objet d'un document écrit, appelé « protocole de sécurité » (lequel remplace le plan de prévention).

Le Protocole de Sécurité est un document qui a pour but de recenser et d'évaluer les risques inhérents à la co-activité entre structure d'accueil et transporteur (Inrap et entreprise extérieure) lors d'opérations de chargement et/ou déchargement. Le protocole de sécurité chargement / déchargement définit le rôle de chacun des intervenants ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le protocole de sécurité sera envoyé avec l'ODS. Le titulaire devra compléter sa partie et le renvoyer impérativement, avant les opérations de chargement ou déchargement, en même temps que l'ODS.

7 Réception des matériels et traitement des anomalies et non conformités

Article 7.01 Réception des matériels avant mise en service

Tous les matériels livrés, font l'objet d'une réception en la présence obligatoire des deux parties, afin de vérifier leur conformité par rapport à la définition du CCTP et du BPU. En cas d'absence du titulaire, la réception, et éventuellement les anomalies constatées, est prononcée de fait, et le titulaire ne pourra la contester.

Pour toutes réserves émises, il sera procédé à leur levée (si les réserves ont été corrigées) par écrit.

Il peut être établi plusieurs PV (procès-verbaux), au fur et à mesure de l'apparition des non-conformités, au cours du déroulement du chantier.

Lorsque qu'un matériel sera identifié comme non-conforme, par rapport à la définition du présent CCTP et du BPU, les anomalies seront traitées au cas par cas suivant la procédure ci-après.

Article 7.02 Traitement des non-conformités dans le cadre des Procès-verbaux de réception

La liste des non-conformités ci-dessous n'est pas exhaustive.

La liste des non-conformités ci-dessous n'est pas exhaustive.

Constats	Actions					Titulaire
	Représentant Inrap		Direction Inrap			
	Réception	Avec réserves	Mise en demeure	Pénalités ⁽¹⁾	Décote prix ⁽²⁾	
Caractéristiques non-conformes, utilisation possible	OUI	OUI	NON	NON	OUI	Décote de 10% si le matériel est de capacité inférieure à celle commandée. Aucune révision du prix de la part de titulaire ne sera acceptée, dans le cas d'un matériel de capacité supérieure par rapport aux stipulations de l'ODS.
Caractéristiques non-conformes, utilisation impossible	NON	/	OUI	OUI immédiates	/	Matériel refusé, et livraison nouveau matériel (cf pénalités article 11.2 du CCAP)
Absence de Fiche De Sécurité	OUI	OUI	OUI	OUI, après délai	/	Délai pour présentation document 1 jour max. Passé le délai le matériel pourra être immobilisé dans l'attente de remise des documents.
Retard de livraison justifié	OUI	OUI	NON	NON	/	Présentation justificatif tel que : accident, maladie, interdiction de circulation de PL, barrière de dégel, ...
Retard de livraison non justifié	OUI	OUI	OUI	OUI immédiates	/	Pénalité de retard, cf article 11.1 du CCAP

(1) Voir CCAP

(2) L'Inrap demande par écrit à l'entreprise une décote du prix si le matériel est de capacité inférieure

L'INRA ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables de vices cachés du matériel loué ou de son usure non apparente le rendant impropre à l'usage auquel il est destiné.

Article 7.03 État des lieux

A la fin de la location, un état des lieux de sortie sera fixé à la date du dernier jour de chantier Inrap. Le titulaire en sera informé par courriel 48 h avant, afin qu'il soit présent à cette date. En cas d'absence du titulaire, l'état des lieux est effectué sans sa présence. Dans ce cas, le titulaire ne pourra s'opposer ou émettre des réserves sur l'état des lieux.

L'Inrap ne pourra être tenu responsable des dégradations survenues à une date postérieure à la fin de location.

8 Responsabilité sociétale et développement durable

Article 8.01 Responsabilité sociétale

Le titulaire devra au maximum mettre en œuvre des moyens propices à la limitation des distances parcourues et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres gaz polluants et conjointement à la limitation des risques en matière de santé et de sécurité (plus particulièrement du risque routier) des personnels.

Article 8.02 Bio carburant

En cas d'intervention dans des zones spécifiques ayant de fortes contraintes de protection environnementale, le titulaire précise s'il est en mesure de fournir des matériels avec des huiles et carburant "bio". Le cas échéant, la demande sera faite par l'Inrap au titulaire, au minimum un mois avant le démarrage du chantier. Cette demande sera traitée suivant la procédure de prix nouveau.

Article 8.03 Insertion sociale

Le titulaire présentera dans son offre technique les missions effectuées dans le cadre du marché afin d'intégrer des personnels éloignés de l'emploi. Le titulaire présentera le pourcentage de personnel par rapport au montant annuel du marché concerné par cette catégorie.

L'Inrap procédera à chaque fin d'année contractuelle, au contrôle de la bonne exécution de cette clause, conformément à l'offre du titulaire.

Article 8.04 Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED)

Dans ce document type, qui sera soumis au visa de l'Inrap, le titulaire expose et s'engage de manière détaillée et précise sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclages vers lesquels seront acheminés les différents déchets à éliminer ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les diverses opérations afférentes à servir le marché, pour identifier les diverses catégories de déchets.

Ce document sera établi avant chaque chantier concerné par le suivi et l'élimination des déchets. Il pourra au besoin être complété pendant le chantier, suivant la nature et volumes des déchets présents.

Article 8.05 Dispositions vis-à-vis de l'utilisation de produits pétroliers

Le titulaire prendra toutes les dispositions conformément à la réglementation en vigueur concernant le stockage et l'utilisation des hydrocarbures et autres produits pétroliers pour le ravitaillement et l'entretien des matériels. Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les éventuelles pollutions accidentelles sur les chantiers. En cas de perte de liquide (huile, gazole, liquide de refroidissement, ...) entraînant une pollution des terrains, le titulaire prendra immédiatement les mesures nécessaires à la protection des cours d'eau et des nappes phréatiques. Il informera sans délai la Direction Interrégionale de l'Inrap de toute pollution.

9 Contrôles

Le titulaire présentera dans son offre les moyens de contrôle et d'autocontrôle (suivi des non-conformités, actions correctives, actions préventives) qu'il compte mettre en place pour la bonne exécution des présentes prestations afin de garantir le principe d'amélioration continue.

Il indiquera également les délais de reporting et les modalités d'information de l'Inrap en cas de dysfonctionnement.

La zone vestiaire (H/F) est composée d'armoires métalliques avec séparation intérieure pour vêtements salissants et fermant à clé. Elle est équipée d'au moins une patère par personne. Il pourra être proposé une assise de type strapontin. Cet espace est séparé de l'espace réfectoire physiquement (rideau ou porte).

Au moment de la mise en place, le titulaire doit veiller à isoler les points de contact du cantonnement avec le sol et assurer le raccord à la terre de ce dernier (pour mise en conformité avec le principe de la cage de Faraday).